



**Un guide
d'actions de
plaidoyer pour**

CONSERVER LES ZONES HUMIDES INSULAIRES

INITIATIVE PIM
pour le projet MedIsWet
soutenu par la
Fondation MAVA

Par **Pantelina EMMANOULIDOU**
Ph.D., Consultant. Initiative PIM

FRANCE

GUIDE POUR CONSERVER LES ZONES HUMIDES INSULAIRES

FRANCE

Bienvenue

Ce guide s'adresse à toutes les associations et ONGs oeuvrant pour la préservation des zones humides insulaires sur le territoire français.

Il répond aux difficultés auxquelles vous êtes susceptibles de vous heurter, par une analyse des stratégies et actions concrètes à mettre en oeuvre pour atteindre vos objectifs.

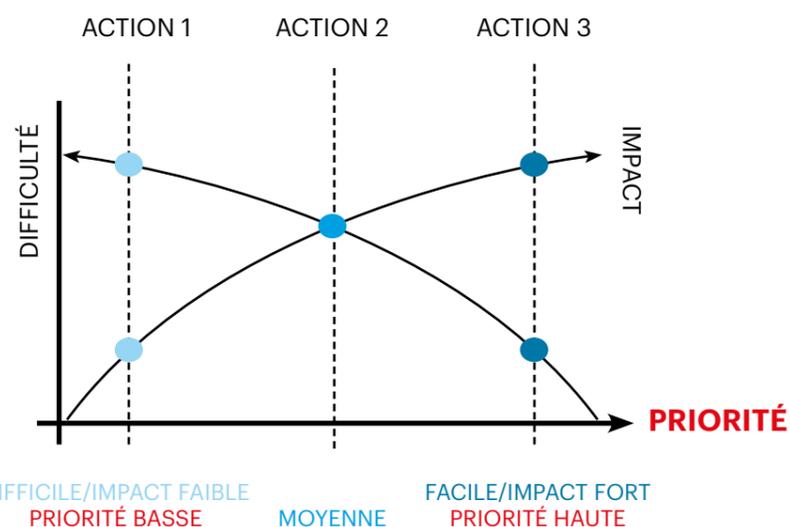
Ces conseils ont été spécialement élaborés pour vous aider à renforcer l'application de la Résolution XII.14 de la Convention de Ramsar : la conservation des zones humides insulaires.

- 4 > **COMMENT UTILISER CE GUIDE ?**
- 7 > **DIFFICULTÉ 1**
L'ABSENCE D'UN INVENTAIRE NATIONAL
- 8 > **Quelle stratégie adopter ?**
- 9 > **Agir concrètement**
- 10 > **DIFFICULTÉ 2**
UN CADRE JURIDIQUE TRÈS DÉTAILLÉ
- 12 > **DIFFICULTÉ 3**
IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE DES ÎLES : QUELLE RECONNAISSANCE ?
- 13 > **Quelle stratégie adopter ?**
- 13 > **Agir concrètement**
- 15 > **DIFFICULTÉ 4**
DES LIENS ENTRE LES ACTEURS À RENFORCER
- 17 > **Quelle stratégie adopter ?**
- 17 > **Agir concrètement**
- 22 > **ANNEXES**

COMMENT UTILISER CE GUIDE

SÉLECTIONNEZ UNE ACTION
EN FONCTION DE VOS RESSOURCES
ET RENFORCEZ L'INFLUENCE DE
VOTRE ONG POUR LA CONSERVATION
DES ZONES HUMIDES INSULAIRES.

LAISSEZ-VOUS GUIDER VERS DES ACTIONS
IMPACTANTES FACILES À METTRE EN OEUVRE.



PRIORITÉ D'ACTION



FRANCE

AXE STRATÉGIQUE	ACTIONS	PAGE	PRIORITÉ D'ACTION
👁️	#1 Faire valider l'inventaire MedIsWet par les autorités nationales/régionales	Actions pour faire valider l'inventaire > Impliquer l'OEC dans les inventaires et les événements de communication 9	HAUTE
		> Envoyer les données de l'inventaire MedIsWet à la base de données nationale (OFB-Agence de l'Eau) 9	HAUTE
👁️	#2 Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides dans les îles métropolitaines	Actions pour faire reconnaître l'importance écologique des zones humides des îles de la métropole > Communiquer pour faire reconnaître les zones humides insulaires comme milieux prioritaires au niveau national. 12	MOYENNE
		> Faire intégrer les plus petites zones humides insulaires dans les SDAGE, SAGE et SCOTs, PLUs. 13	HAUTE
		> Communiquer sur la nécessité de restaurer les petites zones humides se trouvant entre les grandes étendues humides pour améliorer la trame verte et bleue. 13	HAUTE
👁️	#3 Utiliser les connaissances du terrain pour faire avancer les politiques publiques (approche science-to-policy)	Actions réalisables pendant les inventaires > Évaluer les mesures de protection des zones humides et proposer de nouveaux statuts. 17	MOYENNE
		> Identifier les zones humides à protéger prioritairement et le statut de protection idéal. 18	MOYENNE
👁️	#4 Impliquer les citoyens et acteurs non-gouvernementaux locaux pour veiller et communiquer sur les dégradations et actions illégales	> Veille de l'état écologique des zones humides et dénonciation des actions illégales de dégradation/destruction des zones humides 20	HAUTE

VOUS AVEZ TOUTES LES CARTES EN MAIN
POUR AMÉLIORER LA CONSERVATION DES
ZONES HUMIDES INSULAIRES !

COMMENCER
LA LECTURE



Le cadre juridique pour la protection des zones humides de la France présente de nombreuses mesures.

Les principes qui régissent les politiques et les lois environnementales relatives aux zones humides fournissent des bases fertiles pour établir une protection efficace.

Sur le terrain, malgré une législation solide, il est possible de se heurter à des difficultés dans la mise en oeuvre de projets de conservation de ces zones d'exception.

Ce guide vous propose d'analyser ces difficultés et d'y apporter une réponse d'ordre stratégique et des propositions d'actions concrètes à développer.

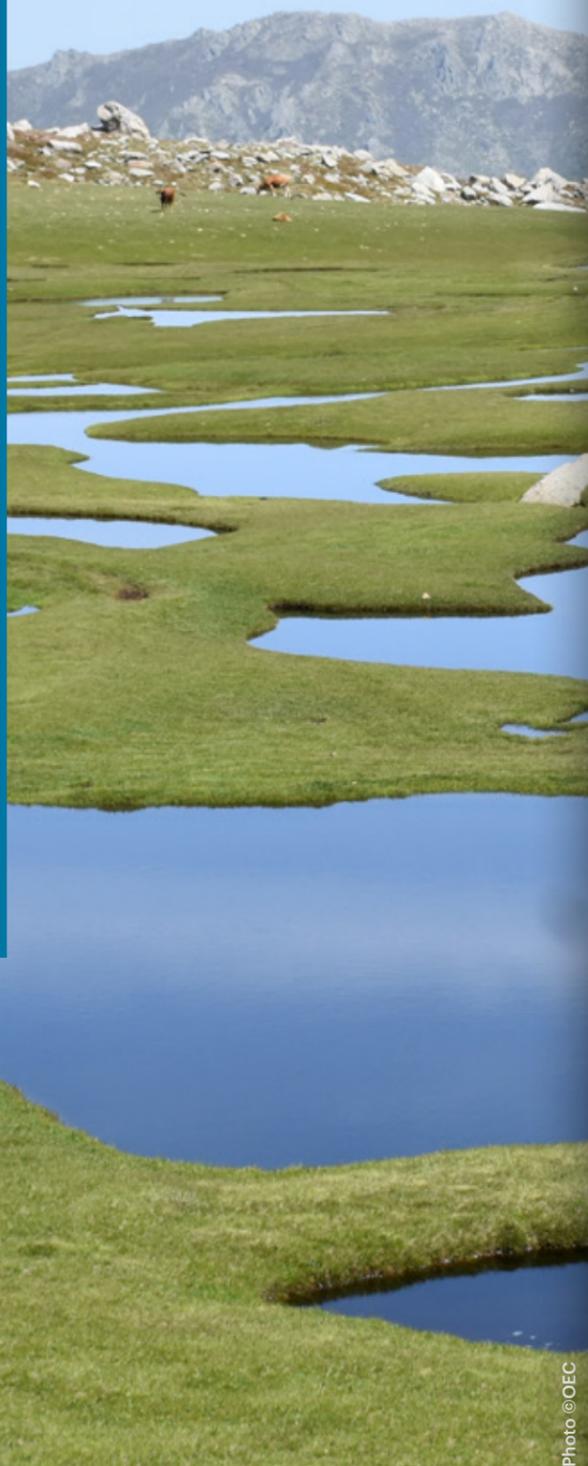


Photo © OEC

DIFFICULTÉ 1

L'ABSENCE D'UN INVENTAIRE VALIDÉ AU NIVEAU NATIONAL DE TOUTES LES ZONES HUMIDES, ET NOTAMMENT DES PETITES ZONES HUMIDES.

Malgré son cadre juridique très fourni, la France a perdu 50% de ses zones humides au cours de la seconde moitié du 20^e siècle¹. Un des obstacles principaux à la conservation des zones humides est **l'absence de données officielles disponibles au niveau national**.

Plusieurs inventaires des zones humides ont été établis au niveau départemental ou municipal, ou par les Agences de l'Eau au niveau des bassins d'eau, mais **aucun inventaire n'est complet avec une vérification de l'état de la zone humide sur le terrain**. De plus, les zones humides sont délimitées seulement dans certains cas (demande d'autorisation d'installation).

L'utilité d'un inventaire est grande, car il permet de les inclure en tant que terrains non constructibles dans les documents d'urbanisme et d'aménagement, de les protéger par un statut de protection et de surveiller son état écologique afin de vérifier qu'elles fournissent tous leurs services écosystémiques.

Le projet **MedIsWet** inventorie et délimite toutes les zones humides insulaires d'une surface d'au moins 0,1 ha, offrant une **méthode standardisée et unifiée** au niveau de la Méditerranée. **L'inventaire est accessible en ligne et permet d'accéder aux données collectées pour l'ensemble des zones humides de la Corse et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

¹ OECD, OECD Environmental Performance Reviews OECD Environmental Performance Reviews: France 2016 (OECD Publishing, 2016) p. 212



CONSULTER
L'INVENTAIRE
MEDISWET

QUELLE STRATÉGIE ADOPTER ?

FAIRE VALIDER SON INVENTAIRE PAR LES AUTORITÉS NATIONALES- RÉGIONALES

À QUELLES AUTORITÉS S'ADRESSER ?

Les autorités françaises impliquées dans la protection des zones humides sont très nombreuses ([voir ce tableau](#)). Chacune a des missions distinctes et elles se situent à tous les niveaux institutionnels (État, Région, Collectivité). Les principales institutions étatiques ayant œuvré dans l'élaboration d'inventaires sont les Agences de l'Eau, l'Agence Française pour la Biodiversité (maintenant Office Français de la Biodiversité) et l'Office de l'Environnement de Corse.

Les **Agences de l'Eau** ont effectué des inventaires des zones humides au niveau de bassin versant comme un stade nécessaire à l'élaboration des SAGE (document de gestion des ressources aquatiques dérivant de la Directive-cadre sur l'eau). De plus, elles ont publié des guides méthodologiques pour l'élaboration d'inventaires².

L'**Office Français de la Biodiversité** (OFB) s'implique également dans l'élaboration d'inventaires, dans le cadre de sa mission de bancarisation des données au niveau national. Par la suite, l'OFB analyse des données bancarisées et propose au ministère de l'Écologie des politiques publiques adaptées. De plus, l'OFB gère la police de l'eau qui contrôle l'application de la loi sur l'eau.

L'**Office de l'Environnement de Corse** (OEC) est l'autorité environnementale de l'île. Il a élaboré, en 2005, un inventaire des zones humides de Corse, en partenariat avec la DREAL Corse et l'Agence de l'Eau RMC. Cet inventaire est incomplet puisqu'il n'a pas été actualisé et ne comprend pas les petites zones humides. L'actualisation de cet inventaire est actuellement en cours, en partenariat notamment avec le projet MedIsWet.



² V. par exemple le Guide méthodologique d'inventaire et de hiérarchisation des zones humides pour le bassin Rhin-Meuse, 2014, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, 113 p., [disponible en ligne](#).

Toute cette activité étatique signifie que la France a déjà développé une expertise au niveau national sur la méthode d'inventorier les zones humides. En conséquence, il faudra expliquer aux autorités pourquoi la méthode de MedIsWet est intéressante et et mérite d'être validée.

Notons que l'inventaire de MedIsWet apporte une plus value aux inventaires nationaux puisqu'il concerne les plus petites zones humides, d'une surface inférieure à 0.1ha, jamais inventoriées jusqu'alors.

Pendant les deux premières années du projet MedIsWet, l'Initiative PIM a entamé les actions nécessaires pour informer les autorités compétentes et proposer la validation de l'inventaire. Elle a par exemple signé une Convention avec l'OEC pour élaborer ensemble l'inventaire des zones humides en Corse. De plus, la méthodologie de recensement de MedIsWet a été communiquée avec le Ministère de l'Écologie, l'OFB, la Tour du Valat et MedWet.

AGIR CONCRÈTEMENT

INCLURE LES DONNÉES MEDISWET À LA BANQUE DES DONNÉES DE L'OFB.

L'inscription des données du MedIsWet à la banque des données de l'OFB signifiera qu'ils seront utilisables en cas de mise en œuvre de la police de l'eau.

Comment faire ?

Communiquer avec l'OFB et voir les modalités pour transférer des données.

Agir avant l'élaboration des inventaires puisque l'OFB peut demander de s'accorder avec la méthodologie française pour accepter d'inclure les inventaires.



DIFFICULTÉ 2

UN CADRE JURIDIQUE TRÈS DÉTAILLÉ, QUI EMPÊCHE UNE HOMOGÉNÉISATION DU CADRE DE PROTECTION.

Un élément essentiel du cadre juridique des zones humides en France est l'adoption de plusieurs définitions, chacune correspondante à des mesures de protection différentes. Plus précisément, le législateur français divise les zones humides en trois catégories :



Les zones humides selon la définition de Ramsar

La définition large de la Convention de Ramsar est réservée aux zones humides inscrites dans la liste de Ramsar. L'inscription à la liste ne procure pas un statut juridique de protection à la zone humide³.

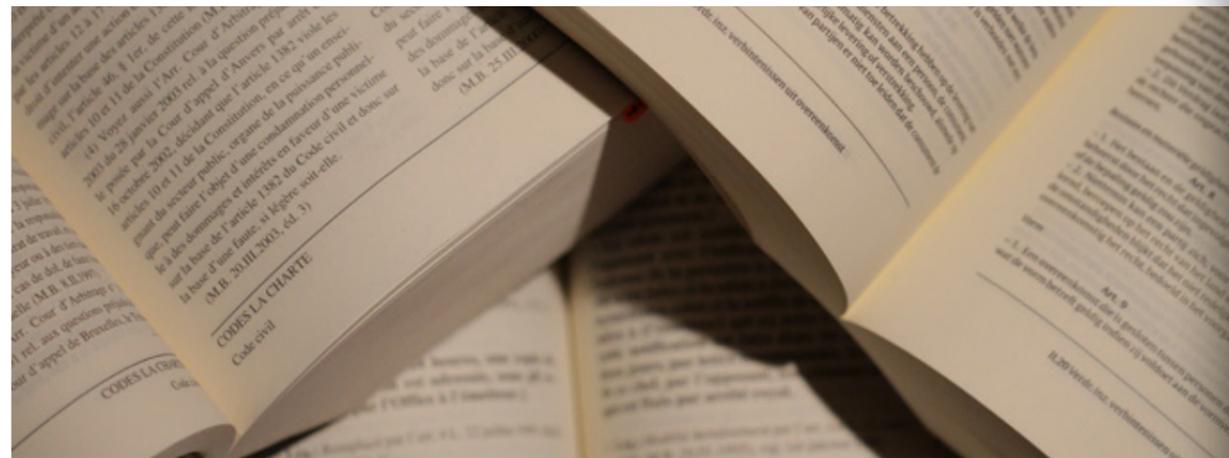


Les zones humides selon la définition du Code de l'Environnement (zones humides réglementaires)

Tout projet d'intervention en zone qualifiée comme humide selon l'article L.211-1 du code de l'Environnement est sujet à une demande d'autorisation ou de déclaration auprès de la DREAL (v. pages suivantes pour plus de détail).

Les marais selon la définition jurisprudentielle

Ce sont les zones humides les plus protégées, car, selon la jurisprudence du Conseil d'État, les zones humides qualifiées de « marais » sont assujetties à la loi sur l'eau même s'ils ne remplissent pas les critères sols et végétation du code de l'Environnement.



³ La manière dont la Convention de Ramsar doit être mise en œuvre en France est précisée dans la circulaire DGALN DEB/SDEN/BMA-DGOM du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides et notamment processus d'inscription de zones humides au titre de cette convention.

LES ZONES HUMIDES DE LA LOI SUR L'EAU

Les zones humides définies par la loi du 24 juillet 2019 sont « **les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année** » (code de l'Environnement, art. L.211-1).

Les projets d'installation, ouvrages, travaux ou activités sur des zones humides d'une surface entre 0,1 ha et 1 ha nécessitent **une déclaration au Département**, et les opérations sur des zones humides d'une surface supérieure à 1ha nécessitent **une autorisation de la même autorité**. Les documents constituant le dossier de la déclaration et de l'autorisation **sont les mêmes**, mais la procédure d'autorisation est plus approfondie, elle exige **une enquête publique** et est plus difficile à obtenir.

Cependant, les plus petites zones humides sont moins protégées d'office.



DIFFICULTÉ 3

ABSENCE DE RECONNAISSANCE DE L'IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE DES ÎLES DE LA MÉTROPOLE.

Le cadre juridique en France manque de reconnaître l'importance écologique des îles de la Métropole. Cette absence entre en contradiction avec la reconnaissance de l'importance de la biodiversité des îles d'Outre-mer et crée des actions stratégiques pour les îles à deux niveaux. En effet, les trois documents stratégiques français qui s'appliquent en milieu humide font une référence à l'importance de l'écologie dans les îles d'Outre-mer mais aucune référence n'est faite et aucune action n'est envisagée pour la conservation des îles métropolitaines.

DOCUMENTS STRATÉGIQUES FRANÇAIS FAISANT RÉFÉRENCE AUX ÎLES D'OUTRE MER

Plan National d'Action pour les Zones Humides

Contient un axe appelant au soutien d'une approche stratégique de la gestion des milieux humides dans les outre-mer en utilisant l'argument des « hotspot » de biodiversité des îles.



Stratégie Nationale pour la biodiversité 2011-2020

Un des objectifs est le renforcement de la coopération dans les Outre-mer pour mieux préserver la biodiversité insulaire et transposer sur le continent les solutions trouvées localement.



Plan Biodiversité de 2018

Reconnait la vulnérabilité des îles face aux espèces endémiques et annonce des actions de prévention.



QUELLE STRATÉGIE ADOPTER ?

SOUTENIR UNE APPROCHE TERRITORIALISÉE DE LA GESTION DES MILIEUX HUMIDES DANS LES ÎLES MÉTROPOLITAINES

Les associations qui travaillent sur les zones humides peuvent soulever à l'administration que la conservation et la restauration des zones humides insulaires devrait être prioritaire à un niveau national, puisque ces territoires sont plus fragiles et moins résilients que les zones humides continentales.

Partie de l'argumentaire est que les îles de la Métropole (Corse et petites îles côtières de la Région PACA, îles de l'Atlantique) sont des hotspot de biodiversité dont l'importance passe souvent inaperçue. Elles sont des écosystèmes singuliers et fragiles : très riches en espèces endémiques, mais très vulnérables, car la possibilité d'adaptation des espèces est limitée en raison des frontières naturelles. La protection de la biodiversité des îles a des retombées positives à un degré qui dépasse leurs limites territoriales.

AGIR CONCRÈTEMENT

COMMUNIQUER POUR FAIRE RECONNAÎTRE LES ZONES HUMIDES INSULAIRES COMME MILIEUX PRIORITAIRES AU NIVEAU NATIONAL.

En reconnaissant ces espaces comme prioritaires, la France peut se donner comme objectif **la perte zéro de zone humide insulaire**. En conservant les habitats d'espèces insulaires endémiques, souvent de très petite taille, on arrive à sauvegarder la biodiversité mondiale. Rappeler que la Convention de Ramsar reconnaît l'importance de protéger les zones humides insulaires dans la Résolution XII.14/2015 qui suggère la mise en place d'une méthodologie précise pour protéger les zones humides des îles de la Méditerranée. La France peut mettre en œuvre cette méthodologie pour toutes ses îles.

Comment faire ?

Parler de ses projets auprès des autorités responsables.

AGIR CONCRÈTEMENT

FAIRE INTÉGRER LES PLUS PETITES ZONES HUMIDES INSULAIRES DANS LES SDAGE, SAGE ET SCOTS, PLUs.

Les plus petites zones humides, d'une surface inférieure à 1ha, ne sont souvent pas inventoriées ni intégrées dans les documents d'aménagement stratégique. En conséquence, elles sont rarement connues ou protégées par un statut de protection. Pourtant, elles remplissent les mêmes services écosystémiques que les grandes étendues humides. Ce vide contribue à la perte globale de biodiversité, puisque ces espaces sont très facilement détruits, notamment par accident. Leur identification servira à leur conservation par l'intégration dans les documents d'aménagement et d'urbanisme. L'objectif est leur inclusion en zone naturelle dans les PLUs.

Comment faire ?

Cette action nécessite la validation de l'inventaire par les instances nationales et/ou régionales, donc il faudra suivre les recommandations pour faire face à la **difficulté 1**.

COMMUNIQUER SUR LA NÉCESSITÉ DE RESTAURER LES PETITES ZONES HUMIDES SE TROUVANT ENTRE LES GRANDES ÉTENDUES HUMIDES POUR AMÉLIORER LA TRAME VERTE ET BLEUE.

La restauration des petites zones humides existantes entre les grandes étendues humides contribuera au maintien des continuités écologiques par l'instauration de la trame verte et bleue. L'identification de ces espaces en tant que prioritaires pour la restauration s'inscrit dans une logique de conservation du bassin versant et peut avoir un impact direct sur le nombre national de zones humides. Leur restauration nécessite moins de ressources financières et humaines ainsi que moins de temps de mise en place, alors que les résultats sont plus rapidement visibles.

Comment faire ?

Privilégier les actions de restauration de petites zones humides dans le cadre de la mise en place du projet MedIsWet. Communiquer aux autorités responsables (Ministère, Agences de l'Eau, OFB, OEC) sur la nécessité de privilégier ces actions. Demander des financements pour le faire.



DIFFICULTÉ 4

UN MANQUE DE COORDINATIONS ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS

Le cadre juridique sur les zones humides donne la possibilité à plusieurs acteurs de participer à sa mise en œuvre. Ainsi, un très grand nombre d'acteurs sont impliqués, que ce soit des acteurs gouvernementaux, non gouvernementaux, scientifiques, universitaires, gestionnaires, etc. (voir tableau à la page suivante).

Pourtant, **les outils juridiques restent peu mobilisés**, les acteurs peu coordonnés et les zones humides continuent à se dégrader. L'amélioration des liens entre les outils juridiques et les acteurs peut rendre plus efficace le cadre juridique, par la création des canaux de participation de tous les acteurs à la protection des zones humides.

L'action des associations peut contribuer à l'amélioration de la gouvernance des zones humides en créant des liens entre la réalité du terrain et l'administration.

LES PRINCIPAUX ACTEURS ÉTATIQUES AYANT UNE COMPÉTENCE SUR LES ZONES HUMIDES CORSES

NIVEAU INSTITUTIONNEL	ACTEUR	MISSIONS
Administration centrale des ministères	Ministère de la transition écologique (Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Direction de l'eau et de la biodiversité)	<ul style="list-style-type: none"> > Contribuent à l'élaboration des projets de loi et de décrets en faveur de la protection des ZH. > Pilote le Groupe national sur les ZH (GNZH) dont l'objectif est d'élaborer et suivre le plan national pour les ZH. Il fait le lien entre Ramsar et la France.
Agence gouvernementale	Office français de la biodiversité (OFB)	<p>Apporte un appui au Ministère pour mener la politique nationale de protection des zones humides. Ses missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Contrôler les usages de l'eau par une police administrative > Appui technique pour la conception des politiques > Gère et finance la gestion des aires protégées.
Services déconcentrés de l'État	Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Corse	<ul style="list-style-type: none"> > Élabore et coordonne les politiques de l'État concernant la préservation des milieux, de la biodiversité et des paysages. > Sous l'autorité du préfet, elle instruit les dossiers « Loi sur l'eau » (travaux soumis à déclaration ou autorisation).
	Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM) Corse du Sud et DDTM Haute Corse	<ul style="list-style-type: none"> > Met en œuvre des politiques d'aménagements du territoire et de la mer. > Délivre des permis de construire et des permis de bateau plaisance. > Accorde les demandes de travaux.
Établissement public à caractère industriel et commercial	Office de l'environnement de la Corse (OEC)	<ul style="list-style-type: none"> > Impulse et coordonne l'ensemble de la politique régionale en matière d'environnement et de développement durable. > Conseille les collectivités locales sur la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme. > Partie prenante de toutes actions visant à la préservation écologique de la Méditerranée. Propose à l'Assemblée de Corse toutes initiatives en ce sens.

QUELLE STRATÉGIE ADOPTER ?

UTILISER LES CONNAISSANCES DU TERRAIN POUR FAIRE AVANCER LES POLITIQUES PUBLIQUES (APPROCHE SCIENCE-TO-POLICY).

Les inventaires MedIsWet ont la particularité d'être basés sur la réalité du terrain, avec des visites de tous les sites, une pratique que les autorités ne font que rarement. Ces informations recueillies sont donc **fiables** et peuvent être utilisées pour faire une **évaluation des mesures de protection** et aider à la **définition des futures stratégies** au niveau des bassins versants ou des Régions.

AGIR CONCRÈTEMENT

ÉVALUER LES MESURES DE PROTECTION DES ZONES HUMIDES ET PROPOSER DE NOUVEAUX STATUTS

En analysant les inventaires, déduire le taux des zones humides protégées. Effectuer une analyse pour savoir si les statuts attribués sont efficaces et proposer des modifications appropriées. Les zones humides non protégées peuvent faire l'objet d'une étude stratégique pour viser leur conservation par type de milieu humide. Communiquer aux autorités les résultats techniques à un langage accessible aux non-scientifiques.



AGIR CONCRÈTEMENT

IDENTIFIER LES ZONES HUMIDES À PROTÉGER PRIORITAIREMENT ET LE STATUT DE PROTECTION IDÉAL.

Lors des visites du terrain et l'analyse des inventaires, identifier quel serait le statut de protection idéal pour les zones humides qui ne bénéficient pas de protection particulière. Proposer ses résultats aux autorités. Le tableau ci-après décrit les statuts de protection pour les zones humides, dérivant du Droit National.

STATUTS DE PROTECTION		AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR CRÉATION	CARACTÉRISTIQUES	SPÉCIFICITÉ POUR ZH	CONSULTER
Réserve Naturelle art. L.332-1 C.E.	RN Nationale RN Régionale RN de Corse	Ministre de l'Environnement Conseil Régional Collectivité de Corse	Interdiction de toute destruction et toute modification du milieu. Toute opération nécessite l'autorisation du préfet.	Une réserve peut être créée pour mettre en œuvre une obligation résultant d'une Convention internationale.	
Site Inscrit ou Classé art. L. 341-1 et s. C.E.		Proposition du Département, instauration par arrêté ministériel	Ne comporte pas de règles de gestion, mais des interdictions (interdiction de constructions)		
Arrêtés préfectoraux de protection de biotope art. R. 411-15 C.E.		Préfet	Pour protéger un milieu nécessaire à la survie de certaines espèces. Pas de plan de gestion. Pas pour les zones maritimes.	Efficace pour les zones humides car simple à mettre en place. Largement utilisé.	

QUELLE STRATÉGIE ADOPTER ?

IMPLIQUER LES CITOYENS ET ACTEURS NON-GOUVERNEMENTAUX LOCAUX POUR VEILLER ET COMMUNIQUER SUR LES DÉGRADATIONS ET ACTIONS ILLÉGALES.

Les informations recueillies sur le terrain peuvent être utilisées pour informer les acteurs concernés sur les dégradations et actions illégales constatées. Les ONG locales et les citoyens peuvent suivre de près ces actions et le travail en relais peut s'avérer utile pour remonter les informations aux autorités.

Une ou plusieurs ONG peuvent commencer une procédure contentieuse au niveau national ou au niveau de l'UE, au cas où les autorités ne prennent pas les mesures nécessaires pour stopper la dégradation. Il s'agit d'une pratique testée avec grande réussite en Grèce par WWF-Grèce dans le cadre du projet d'inventaire des zones humides insulaires.



Un guide d'action pour les citoyens a été publié par WWF-Grèce (en grec).

AGIR CONCRÈTEMENT

VEILLE DE L'ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES ZONES HUMIDES ET DÉNONCIATION DES ACTIONS ILLÉGALES DE DÉGRADATION/DESTRUCTION DES ZONES HUMIDES

Les citoyens et ONG locales peuvent aider au cas où ils constatent une dégradation ou une action illégale dans une zone humide répertoriée dans l'inventaire.

Comment faire ?

Créer un réseau de partenaires basés à proximité des zones humides. Diffuser auprès des acteurs locaux un **guide pour l'action** avec des lettres-type de demande d'information à adresser aux autorités en cas de constat de dégradation des zones humides.

Le guide d'action grec suggère que les citoyens et/ou les ONG locales recueillent les informations suivantes pour vérifier une dégradation :

1. Vérification du type et de l'étendue de l'opération de dégradation.

Une série d'opérations récentes peut être facilement constatées : remblaiement, rejet des matériaux de construction ou d'autres déchets solides, évacuation des eaux usées (déchets ménagers, déchets toxiques), déblaiement de la végétation naturelle, constructions, drainage du lit de rivière, etc. Dans tous les cas, prendre des photos et faire une estimation de l'étendue de l'opération. En cas de présence au cours de l'opération, prendre des photos qui témoignent l'identité de l'auteur de l'opération (par exemple, plaques d'immatriculation des véhicules).

Si vous êtes sûrs que l'opération est illégale, vous pouvez appeler directement la police de l'eau.

2. Vérification du statut de protection.

Cette étape nécessite la complétion et diffusion de l'inventaire des zones humides. L'inventaire est accessible **en ligne**, les citoyens peuvent le consulter afin d'identifier la délimitation exacte de la zone humide en question. De plus, l'inventaire indique si la zone humide bénéficie d'un statut de protection particulier, fait qui déterminera l'autorité compétente à laquelle on peut s'adresser ainsi que les mesures précises autorisées et interdites sur la zone humide.

Après complétion des étapes ci-dessus, le citoyen ou ONG peut adresser aux autorités compétentes une lettre de demande d'informations. Les lettres sont initialement adressées aux autorités locales, mais peuvent remonter au fur et à mesure au niveau national, européen et international, si aucune réponse au problème n'est donnée (lettres-type en annexe de ce document).

QUELLES AUTORITÉS PRÉVENIR EN CAS DE DÉGRADATION D'UNE ZONE HUMIDE (POLLUTION, ACTIVITÉ ILLÉGALE) ?

- **Le maire de la commune** qui peut constater les infractions ou pollutions et prendre, en cas d'urgence, un arrêté municipal de protection, lorsque l'incident ou la pollution présente des risques pour les populations.
- **La police de l'eau du département ou la gendarmerie**, compétentes pour constater les infractions ou les pollutions, dresser un procès-verbal et mettre en œuvre les moyens d'intervention nécessaires.
- Si l'opération est dans le périmètre d'un parc national/parc naturel régional : **les agents du parc**.
- Si la zone humide se trouve sur un terrain qui appartient ou qu'il est co-géré par le Conservatoire du littoral : **le Conservatoire du littoral**.
- **Préfet et DREAL correspondante** pour demander si les activités qui ont lieu sur la zone humide ont obtenu une autorisation/déclaration au titre de la loi sur l'eau.
- Si la zone humide est en Corse : **l'OEC**.

ANNEXES

LETTRE-TYPE 1

Signaler une pollution constatée aux autorités compétentes.

Exemple : Dégradation de zone humide simple, premier contact. Nous constatons des déchets solides dans une zone humide (pneus de voiture, matériaux de construction, etc.).

Nom et prénom
Adresse
Numéro de téléphone
Adresse email

Ville, le JJ.MM.AAAA

Destinataires :

1. Maire de la Commune
2. Police de l'eau du département
3. DREAL de la région

Sujet : Constat de pollution d'une zone humide

Madame/Monsieur,

Lors de ma visite dans la zone humide XXXXX qui se trouve XX (au sud) de la commune XXXXXX de la municipalité XXXXXX, j'ai constaté qu'une quantité importante de déchets solides y sont déposés (*description des déchets*: gravats, meubles, etc.). Ces déchets dégradent l'état écologique de la zone humide (v. photographie 1). Le lieu de prise de l'image se trouve dans les limites de la zone humide à son extrémité nord-est (v. image 1/ ou fournir une description détaillée de l'emplacement et de l'accès).

Je vous prie de bien vouloir prendre toute mesure nécessaire pour éliminer les déchets et restaurer la zone humide afin d'arrêter la dégradation.

Dans l'attente des mesures de réparation, ainsi que des mesures pour éviter que le phénomène se reproduise, je reste à votre disposition pour toute information supplémentaire.

Cordialement.

Nom et prénom
Signature

LETTRE-TYPE 2

Relance en cas de pollution non réparée après une première communication avec les autorités locales.

Nom et prénom
Adresse
Numéro de téléphone
Adresse email

Ville, le JJ.MM.AAAA

Destinataires :

1. Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature Direction de l'eau et de la biodiversité, Sous Direction des espaces naturels, Bureau des milieux aquatiques, Ministère en charge de l'écologie
2. Office Français de la Biodiversité

Sujet : Pollution continue d'une zone humide

Madame/Monsieur,

Lors de ma visite dans la zone humide, j'ai constaté qu'une quantité importante de déchets solides y sont déposés (*description des déchets*: gravats, meubles, etc.). Ces déchets dégradent l'état écologique de la zone humide (v. photographie 1). Le lieu de prise de l'image se trouve dans les limites de la zone humide à son extrémité nord-est (v. image 1/ ou fournir une description détaillée de l'emplacement et de l'accès).

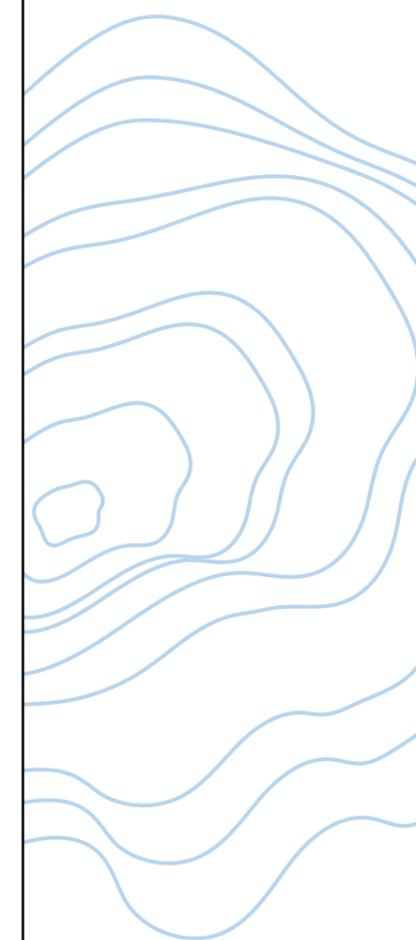
Avec ma lettre du JJ/MM/AAAA, j'ai signalé l'activité illégale au maire de la commune XXXX, la Police de l'Eau du département XXX et la DREAL de la Région XXX. Cependant, aucune mesure de réparation n'a été prise par lesdites autorités.

Dès lors, je vous prie de bien vouloir prendre toute mesure nécessaire pour éliminer les déchets et restaurer la zone humide afin d'arrêter la dégradation.

Dans l'attente des mesures de réparation, ainsi que des mesures pour éviter que le phénomène se reproduise, je reste à votre disposition pour toute information supplémentaire.

Cordialement.

Nom et prénom
Signature



Un guide
d'actions de
plaidoyer pour

CONSERVER LES ZONES HUMIDES INSULAIRES

INITIATIVE PIM
pour le projet MedIsWet
soutenu par la
Fondation MAVA

Par **Pantelina EMMANOUILIDOU**
Ph.D., Consultant. Initiative PIM

WWW.INITIATIVE-PIM.ORG

ÉLABORÉ PAR



AVEC LE SOUTIEN DE



FRANCE